

## Dois-je assurer la continuité des soins et les soins palliatifs des résidents ?

Non ! C'est au médecin traitant d'assurer la continuité des soins, comme pour tout autre endroit de domiciliation de son patient. Il en a l'obligation déontologique. Il doit donc mettre à disposition des équipes soignantes ou de garde toutes les informations utiles pour la prise en charge : un dossier individuel de soins correct, en ce compris le projet de soins personnel anticipé (PSPA) du résident ainsi que toute autre directive utile à la continuité des soins.

Les infirmières peuvent gérer un maximum de problèmes par leurs compétences, mais certaines situations nécessitent l'intervention téléphonique ou obligatoirement le passage du médecin traitant en MR/MRS. Du matériel de protection y est disponible pour visiter son patient de manière "safe".

S'il ne peut pas se déplacer, c'est au médecin traitant à trouver des solutions de continuité de soins. Le MCC peut éventuellement (il n'y a aucune obligation !) rendre ce service en accord avec le médecin traitant **qui doit le contacter**.

Des protocoles de détresse respiratoire ont été mis en place par les MCC et le nécessaire a été fait pour approvisionner la MRS en produit de base. Ceux-ci sont à renouveler par le médecin traitant au fur et à mesure après usage. Il est inutile de faire des stocks inconsidérés, cela priverait ceux qui en ont réellement besoin !



[www.aframeco.be](http://www.aframeco.be)